



DESTINATAIRE : Madame Renée Poliquin  
Coordonatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audience publique sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

DATE : Le 5 septembre 2013

OBJET : **Projet d'exploitation d'un gisement d'apatite par Mine  
Arnaud – Réponse à la question de la commission**

---

Madame,

Voici la réponse à la question suivante :

*Une visite sur le site du MDDEFP nous apprend qu'il y a plus de 200 ouvrages de retenue d'eau sur la Côte-nord. De ce nombre, si on excluait les ouvrages appartenant à Hydro-Québec et à quelques ministères, le Gouvernement québécois, via le Centre d'expertise hydrique du Québec est propriétaire de près de 50 ouvrages, soit près du quart de tous les ouvrages. Le fardeau de ces ouvrages repose donc sur les citoyens québécois. La question que nous nous posons, en utilisant cet exemple comme comparable est :*

*Qu'en sera-t-il des digues et parc à résidus laissés sur place après la fermeture de la Mine ?  
A-t-on évalué les risques et coûts associés à cela?*

En période de restauration et de réaménagement du site minier, l'initiateur est soumis à la directive 019 et à la *Loi sur les mines*, loi régie par le MRN. Dans la documentation déposée, Mine Arnaud nous informe sommairement des activités de réaménagement et de restauration qui seront effectuées pour chaque composante du projet.

Pour ce qui est des parcs à résidus miniers, chaque cellule devra être restaurée et végétalisée progressivement tout au long de la période d'exploitation. À la fermeture, l'ensemble des cellules devra être reprofilé pour recréer le tracé d'écoulement des eaux de surface et l'ensemble des surfaces devra être végétalisé.

De plus, au fur et à mesure que les cellules de résidus de flottation et de résidus magnétiques ne seront plus utilisées, elles devront être reprofilées pour restaurer

...2

dans la mesure du possible le patron de drainage original. Elles seront ensuite recouvertes d'un mélange de mort-terrain et de terre végétale provenant essentiellement de l'exploitation de la fosse.

Aussi, la Directive 019 stipule que pendant la période suivant l'arrêt définitif des activités minières sur un site minier et avant que les travaux de restauration ne soient achevés sur l'ensemble du site minier, l'exploitant doit appliquer, là où il est nécessaire, un programme de suivi des eaux usées minières et souterraines. Ce programme doit être approuvé par le MDDEFP. De plus, si des effluents miniers sont toujours déversés dans l'environnement, l'exploitant devra continuer à traiter ces effluents jusqu'à la conformité des paramètres analysés dans le cadre du suivi exigés du MDDEFP sur les eaux usées minières et les eaux souterraines.

Concernant les digues, le seuil des évacuateurs de crues des digues devra être abaissé le plus possible pour minimiser les possibilités d'accumulation d'eau dans les diverses cellules du parc à résidus. Un fossé de drainage avec géotextile et empierrement devra être aménagé afin de favoriser l'écoulement de l'eau et éviter l'érosion des sols.

À la fin de la phase d'exploitation, les eaux du bassin d'accumulation devront être pompées, traitées et rejetées dans le ruisseau Clet. Une brèche devra ensuite être exercée dans la digue afin de permettre la libre circulation des eaux. Le bassin d'accumulation sera ensuite végétalisé. Selon le l'initiateur, il n'existera donc plus de structure permettant l'accumulation d'eau ayant un risque potentiel de bris sur le site. Sur la base des informations fournies à ce jour par l'initiateur, le MDDEFP comprend qu'aucun ouvrage de retenue ne lui sera rétrocédé lors de la fermeture de la mine.

Le plan de restauration et de réaménagement devra être soumis pour approbation au MRN avant le début des activités minières. De plus, la *Loi sur les mines* exige que celui-ci doit être révisé au minimum à tous les cinq ans.

Lors du dépôt pour approbation du plan de restauration et réaménagement du site minier, de même que lors de la révision à tous les cinq ans, le MDDEFP doit être consulté.

Les frais de restauration de la mine, incluant les digues et le parc à résidus, de même que les suivis environnementaux sont à la charge de la compagnie. D'ailleurs, l'initiateur s'est engagé verser une garantie initiale qui couvre 100 % des frais de restauration de la mine.

Laurence Grandmont  
Analyste